

*division du sac* que lorsqu'on est bien certain de l'intégrité des viscères herniées.

Quand l'étranglement a existé durant trois ou quatre jours ou même après deux jours s'il a été très serré il faut de toute nécessité ouvrir le sac afin de voir l'intestin et s'assurer de son état.

Les statistiques publiés par Malgaigne, Gosselin et d'autres prouvent que la gravité de l'opération dépend principalement du retard qu'on met à y avoir recours : que l'opération en elle-même n'est pas grave, que les malades meurent bien plus de l'évolution pathologique qui a débuté avec l'étranglement ou des effets d'un taxis imprudent, que traumatisme opératoire et de ses suites.

Ainsi, il vaut mieux ne pas aggraver ces lésions par un *taxis trop énergique et trop prolongé* et avoir recours à l'opération sans ouverture du sac, il est surtout de la plus haute importance que l'opération soit pratiquée le plus tôt possible.

En un mot le chirurgien appelé auprès d'un malade atteint d'étranglement herniaire ne doit le quitter qu'après avoir levé l'étranglement soit par le taxis soit par la kélotomie.

Après l'opération comme après le taxis, les anciens chirurgiens voulant à tout prix obtenir la liberté du ventre dès les premières heures prescrivait un purgatif.

Cette pratique était bien propre à fatiguer le malade déjà épuisé et à favoriser le développement d'une péritonite latente. Aussi aujourd'hui on croit qu'il est plus avantageux de diminuer les contractions intestinales en administrant de l'opium. Dans la majorité des cas cependant, on s'en tiendra à l'expectation pure et simple. On attendra les évacuations spontanées jusqu'au troisième ou quatrième jour, alors on est autorisé à les provoquer au moyen d'un purgatif.

C'est surtout quand il y a douleur du ventre éréthisme nerveux, symptômes de péritonite commençante qu'on doit donner de l'opium à doses fractionnées dans le but de tenir l'intestin en repos.

Messieurs, pour vous faciliter l'intelligence de ce sujet toujours difficile des étranglements herniaires, je ne saurais mieux faire que de vous citer en partie le résumé qu'en donne M. Duplay dans son excellent traité de pathologie externe. "*Résumé général des indications que présente les hernies.*"

"Il est peu d'affections chirurgicales qui laissent autant à l'imprévu que l'étranglement herniaire. Mais les conditions différentes que présente chaque cas en particulier s'effacent devant les indications générales, qui peuvent être établies avec une grande précision pour les diverses catégories où l'on peut